

TITRE(S) VISE(S) & NIVEAU(X) DE FORMATION

- **Attestations de formation et de succès, le cas échéant, au diplôme de capitaine 500** menant aux brevets correspondants (CQ500/C500) dont les conditions de délivrance sont précisées en page 3
- Titres monovalents de niveau 4 (anciennement IV)
- Fiches RNCP en lien : CQ500 : [RNCP39655](#) / C500 [RNCP39152](#)

TEXTE(S) DE REFERENCE

- [Arrêté modifié du 30 octobre 2015](#), relatif à la délivrance du brevet de chef de quart 500 et du brevet de capitaine 500 et ses annexes :
- [Annexe II fixant le programme de formation](#) conduisant à la délivrance du diplôme C.500
- [Annexe III fixant les conditions d'obtention des modules](#) conduisant à la délivrance du diplôme

FINALITE(S)

- Le (la) titulaire du brevet de chef de quart 500 peut exercer les fonctions dont les prérogatives et conditions sont fixées par décret (cf. [décret n° 2015-723 du 24 juin 2015](#)). Il, elle pourra notamment exercer en tant qu'officier chargé du quart à la passerelle sur des navires de commerce de J.B inférieure à 200 et allant au plus à 20 milles des côtes ou de J.B. inférieure à 500 allant au plus à 200 milles des côtes.
- Le (la) titulaire du brevet de capitaine 500, dont les prérogatives et conditions sont fixées par décret (cf. [décret n° 2015-723 du 24 juin 2015](#)), peut, quant à lui, exercer en tant qu'officier chargé du quart à la passerelle, capitaine ou second capitaine sur des J.B. inférieure à 500 allant au plus à 200 milles des côtes.
- Les titulaires de ces brevets peuvent, dans le cadre de leur évolution professionnelle, gravir les échelons en poursuivant vers des brevets au commerce, à la plaisance ou à la pêche. Pour plus d'informations, rendez-vous sur le site formations.mer.gouv.fr/ ou cliquer sur les liens suivants : [Cursus métiers filière professionnelle Pont](#)

PUBLIC CONCERNE, CONDITIONS D'ADMISSION & PREREQUIS FORMATION

- Toute personne satisfaisant aux conditions d'aptitude médicale à la navigation (cf.C.T : [Articles R5521-1 à R5521-14](#)), titulaire soit du brevet C.200, valide, délivré conformément aux dispositions de l'arrêté du 20/08/2015, ou d'un titre reconnu tel que : brevets de C.200 yacht, voile ou pêche selon arr. du 20/08/2015, brevets C.200, C.200 yacht, voile ou certificat de capacité selon arr. du 25/04/2005, brevet lieutenant de pêche (*) (réf. arr. 31/12/2007), ou attestation – de 5 ans mentionnant l'obtention des modules « conduite du navire » et « techniques du navire » ou du module « environnement du navire » dans les conditions fixées par arr. du 12/05/2006 relatif à la délivrance des brevets CQ550 et C. 500 (**)

(*) pour ces derniers, les modules P1.1 et P.2.2 sont réputés acquis sous réserve d'avoir suivi avec succès le stage radar, d'avoir suivi la formation Anglais SMCP et technique et d'avoir obtenu une note de 10/20 à l'épreuve orale finale. (**) pour ces derniers, les modules P1.1, P2.2. et NP. 2 sont réputés acquis

- Vous êtes en situation de handicap, merci de vous rapprocher de la référente handicap du CEFCM qui analysera votre demande et vos besoins d'accompagnement : isabelle.riou@cefcfm.fr

OBJECTIF(S) DE LA FORMATION

- Préparer le (la) stagiaire aux fonctions, tâches et responsabilités qu'il (elle) devra accomplir et auxquelles il (elle) devra faire face dans l'exercice de son futur métier

DUREE(S) DE LA FORMATION

- **604 h 00 (parcours maximum)** dont :
 - **593 h 30** de formation dispensée en centre, en continu (590h00 en face à face, 3h30 en autonomie dirigée)
 - **10 h 30** de formation à distance, via une plateforme, un PC ou tablette et connexion internet

MODALITE(S) DE FORMATION, EFFECTIFS (SEUILS)

- Formation modulaire ⁽¹⁾, théorique (70%) et pratique (30%), avec apport de connaissances, exercices, simulations. Formation dispensée en continu, en centre, en présentiel et à distance. Divers environnements pédagogiques selon les enseignements : Salle de cours standard, salle Navigation, Salle Simulateur, milieu mer, bâtiment ou caisson feu ... PC
- Modules de formation en blended-learning : « Intégration d'un nouveau membre d'équipage », « Energies de propulsion décarbonnées »
- Groupe de 16 à 24 stagiaires

PROGRAMME DE LA FORMATION

PROGRAMME D'ENSEIGNEMENT – CAPITAINE 500		Durées			
Contenus	Sous-modules - Matières	face à face	Autonomie dirigée	à distance	TOTAL
Module P.1.2 Navigation	Navigation (40h), Stage Radar/Arpa (30h), Météorologie (10h), Règles de barre (10h), Tenue de quart (10h), Anglais SMCP et technique (30h)	130 h	-	-	130 h
Module P.2.2 Manutention, Arrimage	Description et construction (15h), Stabilité (60h), Entretien et réparation (15h), Sécurité (30h), Arrimage et manutention (15h)	135 h	-	-	135 h
Module N.P. 2 National Pont	Gestion (40h), Environnement professionnel (40h)	80 h	-	-	80 h
Modules STCW spécifiques	Enseignement médical 2 (EM2) (50h), Certificat Général d'Opérateur (CGO) (70h), Certificat de qualification avancée de lutte incendie (CQALI) (32h), Recyclage CAEERS (12h), Recyclage TIS (8h), Recyclage FBLLI (14h), Formations sécurité à bord des navires à passagers (SBNP 1, SBNP 3, SBNP 4) (17h30)	203 h 30	-	-	203 h 30
Autres actions de formation	Md. "Intégration d'un nouveau membre d'équipage" (14h)	7 h	-	7 h	14 h
	Md. "Energies de propulsion décarbonnées" (7h)	3 h 30	-	3 h 30	7 h
Accueil – Positionnement	Accueil général (7h), Positionnement Pédagogique (3h30)	7 h 00	3 h 30	-	10 h 30
Bilans	Bilans - entretiens intermédiaires (4h)	4 h 00			4 h 00
Soutien	Ateliers pédagogiques « Navigation/Stabilité » (14h)	14 h		-	14 h
Evaluations	4 CCF – Contrôles en cours de formation (6h)	*			*
	5 Evaluations finales modulaires	6 h			6 h
TOTAL Parcours maximum – Heures Stagiaire		590h00	3h30	10h30	604 h 00 **

**Les heures CCF sont comprises dans les heures référentiel et ne sont donc pas à ajouter*
***Cette durée peut être revue à la baisse en fonction des acquis et profil du (de la) candidat(e)*
⁽¹⁾ Bien que modulaire, cette formation n'est pas nécessairement mise en œuvre par module sur l'ensemble de nos sites. Pour connaître les sites de formation pratiquant une planification modulaire, merci de nous contacter

CONDITIONS D'ADMISSION A L'EXAMEN CAPITAINE 500

- Avoir suivi la formation et avoir satisfait aux épreuves modulaires
- L'évaluation se compose de 4 épreuves en CCF et de 5 épreuves finales (écrites, orales et pratiques)
- Les modules P1.2/P2.2/NP2 sont réputés acquis dès lors que le candidat a obtenu une note moyenne supérieure ou égale à 10/20, sans note éliminatoire, au cours de l'évaluation de chacun des modules (notes éliminatoires : toute note = à 0/20 et note < à 10/20 à l'épreuve « Règles de Barre, feux balisage, signaux »)
- En cas d'échec à l'un des modules, les modules acquis restent valables 5 ans, le candidat peut donc se représenter aux épreuves du module non acquis durant ce même laps de temps

CONDITIONS DE DELIVRANCE DU DIPLÔME & TITRE CORRESPONDANT

- Pour se voir délivrer le **diplôme de capitaine 500**, le(la) candidat(e) doit :
 - Satisfaire aux conditions d'aptitude médicale à la navigation (cf.C.T : [Articles R5521-1 à R5521-14](#))
 - Avoir suivi les modules de formation correspondants au diplôme visé et justifier de leur acquisition
 - Être titulaire et justifier :
 - ✓ d'un certificat de formation de base à la sécurité (CFBS), valide
 - ✓ d'un certificat de qualification avancée à la lutte contre l'incendie (CQALI), valide
 - ✓ d'un certificat d'aptitude à l'exploitation des embarcations et radeaux de sauvetage (CAEERS), valide
 - ✓ d'un certificat d'enseignement médical de niveau II (EM2), à minima, valide
 - ✓ d'un certificat général d'opérateur (CGO), valide
 - ✓ des attestations de formation pour le personnel servant à bord des navires à passagers (NAVPA-X-A, NAVPA-X-C, NAVPA-X-D = SBNP 1, 3 et 4)

- Pour se voir délivrer le **brevet de chef de quart 500**, le(la) candidat(e) doit :
 - Avoir 18 ans, (au -), le jour de la demande de brevet
 - Satisfaire aux conditions d'aptitude médicale à la navigation (cf.C.T : [Articles R5521-1 à R5521-14](#))
 - Être titulaire et justifier du brevet C.200 en cours de validité (réf. Arr. 20/08/2015) ou d'un autre titre reconnu (cf. Tab.2, annexe 1, Arr. 30/10/2015 ref. C.500/C.Q.500)
 - Être titulaire et justifier du diplôme C.500 ou d'un autre titre reconnu (cf.Tab. 3, Annexe 1, Arr. 30/10/2015 ref. C.500/C.Q.500)
 - Être titulaire et justifier des certificats ou attestations STCW suivants :
 - ✓ du certificat de formation de base à la sécurité (CFBS), valide
 - ✓ du certificat de qualification avancée à la lutte contre l'incendie (CQALI), valide
 - ✓ du certificat d'aptitude à l'exploitation des embarcations et radeaux de sauvetage (CAEERS), valide
 - ✓ du certificat à l'enseignement médical de niveau II (EM II) , à minima et en cours de validité
 - ✓ du certificat général d'opérateur (CGO) en cours de validité

■ Le **brevet de capitaine 500**, est, quant à lui, délivré aux candidats titulaires d'un brevet de chef de quart 500 valide ou d'un autre titre reconnu (cf. Tab.4, annexe 1, Arr. 30/10/2015 ref. C.500/C.Q.500), ayant 20 ans (au -) le jour de la demande du brevet, qui satisfont aux conditions d'aptitude médicale à la navigation (cf.C.T : [Articles R5521-1 à R5521-14](#)), qui sont titulaires des attestations ou certificats STCW en cours de validité suivants : CFBS, CQALI, CAEERS, EM2 (à minima), CGO et qui ont effectué un service en mer d'une durée égale à douze mois au moins au pont postérieurement à l'obtention du brevet de chef de quart 500 ou du titre reconnu comme équivalent (cf. Tab.4, annexe 1, Arr. 30/10/2015 ref. C.500/C.Q.500), dont six mois en qualité de capitaine ou d'officier breveté.

■ **Ces brevets sont soumis à revalidation quinquennale**

INTERVENANT(E)S

- Intervenant(e)s divers, tous qualifiés et/ou experts dans leur(s) domaine(s) de compétences en lien avec les matières enseignées

DATES, HORAIRES & SITES DE FORMATION

- Consulter le calendrier des formations sur notre site ou nous contacter

TARIF ET FINANCEMENT

- Nous consulter, diverses possibilités de financement existent selon votre situation ou votre statut (salarié.e, indépendant.e, demandeur.euse d'emploi, autre cas ...)

* Cette formation, sous réserve d'accord de la Région Bretagne, pourrait être financée via

